

Conseil municipal

Séance ordinaire du 2 avril 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 2 avril 2012, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Yvan Berthelot, maire suppléant, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Gilles Dolbec, maire, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 40

2 avril 2012

ORDRE DU JOUR

No 2012-04-0142

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois l'item suivant :

5.8 Demande de révocation de la nomination d'un membre du conseil d'administration de « L'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu »

et en retirant l'item suivant :

6.2 Versement d'une commandite pour la tenue du « Salon d'été Saint-Jean-sur-Richelieu Ville et Région – 2012 »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Alain Laplante quitte son siège.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La vente du terrain de golf de la Mairie et la position de la Ville à l'égard d'un éventuel projet de développement résidentiel sur ce site.
- La réalisation du plan de conservation et les terrains qu'il reste à acquérir pour le compléter.
- L'envergure du bâtiment actuellement en construction sur la rue Champlain et son implantation rapprochée de l'emprise de rue et des bâtiments voisins. On discute également de la possibilité d'assujettir ce secteur au processus d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

2 avril 2012

- Un amoncellement de terre possiblement contaminée sur le site de l'ancienne usine Singer.
- Le litige impliquant la Ville, Guy Samson et Yves Cloutier relativement au projet de revitalisation du site de l'ancienne usine Singer.
- Les travaux d'entretien d'un cours d'eau décrétés par la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu et la nécessité, pour le propriétaire d'un boisé situé en bordure de ce cours d'eau, de procéder à la coupe d'arbres dans celui-ci pour permettre le passage de la machinerie qui sera requise pour l'exécution de ces travaux.
- La nécessité de procéder, le plus rapidement possible, à l'enlèvement des souches des arbres du boulevard des Érables qui ont été abattus par la Ville à cause de leur dangerosité.
- La présence de conteneurs à ordures aux abords du centre de plein air Ronald-Beauregard.

- - - -

Monsieur le conseiller Alain Laplante reprend son siège.

PROCÈS-VERBAUX

No 2012-04-0143

Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 19 mars 2012

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 mars 2012, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19) ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 19 mars 2012, soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

2 avril 2012

No 2012-04-0144

Adoption du plan d'action visant la réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées pour l'année 2012

CONSIDÉRANT l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire professionnelle et sociale*, L.R.Q., c.E-20.1, obligeant toute municipalité de plus de 15 000 habitants à adopter un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les secteurs d'activités relevant de ses attributions et décrivant les mesures prises dans le but de les réduire ;

CONSIDÉRANT qu'un tel plan d'action doit être produit et rendu public annuellement ;

CONSIDÉRANT que le comité de coordination pour la mise en œuvre de ce plan d'action a élaboré un tel plan d'action pour l'année 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le Conseil municipal adopte et rende public le document intitulé « *Plan d'action 2012 – Réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées* », lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-04-0145

Adoption du plan de développement visant à assurer le transport en commun des personnes handicapées

CONSIDÉRANT l'article 67 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, lequel oblige toute société de transport en commun ou organisme municipal, intermunicipal ou régional de transport en commun, à produire un plan de développement visant à assurer, dans un délai raisonnable, le transport collectif des personnes handicapées sur le territoire qu'ils desservent ;

CONSIDÉRANT que le Comité de coordination pour la mise en œuvre du plan d'action annuel à la réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées, en collaboration avec le responsable aux transports, a élaboré un tel plan de développement pour les années 2012 à 2016 ;

2 avril 2012

CONSIDÉRANT que ce plan doit être approuvé par le ministère des Transports du Québec ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit adopté le document intitulé « Plan de développement visant à assurer le transport en commun des personnes handicapées 2012-2013-2014-2015-2016 », lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que ce plan de développement soit soumis au ministère des Transports du Québec pour fins d'approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-04-0146

Modification aux résolutions n^{os} 2011-07-0365 et 2011-07-0366 – Comité de coordination pour la mise en œuvre du plan d'action annuel à la réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées

CONSIDÉRANT la résolution n^o 2011-07-0366, par laquelle le Conseil municipal procédait à la création des différents comités du Conseil municipal et désignait les personnes qui en sont membres ;

CONSIDÉRANT la résolution n^o 2011-07-0365 par laquelle le Conseil municipal procédait à l'adoption des *Règles de régie interne des différents comités* et précisait le nombre de membres pour chacun de ceux-ci ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ces résolutions de façon à ajouter un membre au *Comité de coordination pour la mise en œuvre du plan d'action annuel à la réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que l'annexe « I » des *Règles de régie interne des comités du Conseil municipal* constituant l'annexe « A » de la résolution n^o 2011-07-0365, tel que modifiée, soit de nouveau modifiée par le remplacement du chiffre « 2 » par le chiffre « 3 » dans la colonne « Autre(s) membre(s) » à l'égard du *Comité de coordination pour la mise en œuvre du plan d'action annuel à la réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées*.

Que l'annexe « I » de la résolution n^o 2011-07-0366, tel que modifiée, soit de nouveau modifiée par l'ajout du

2 avril 2012

nom « Jean-Pierre Messier » dans la colonne « Autre(s) membre(s) nommé(s) par le Conseil municipal » à l'égard du *Comité de coordination pour la mise en œuvre du plan d'action annuel à la réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-04-0147

Expropriation du lot 4 258 820 du cadastre du Québec pour fins de réaménagement du centre-ville

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a imposé un avis de réserve sur le lot 4 258 820 du cadastre du Québec appartenant à « 9092-9340 Québec inc. », lequel a été publié sous le n^o 17 993 087 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'expropriation de cet immeuble portant le numéro civique 269, de la rue Richelieu, tel que décrit à la description technique préparée par monsieur François Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 22 décembre 2010, sous la minute 27 524, le tout pour des fins de réserve foncière ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit autorisée l'expropriation du lot 4 258 820 du cadastre du Québec appartenant à « 9092-9340 Québec inc. » et situé au 269, de la rue Richelieu, tel que décrit à la description technique préparée par monsieur François Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 22 décembre 2010, sous la minute 27 524, le tout pour des fins de réserve foncière.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à mandater une firme d'avocats pour la préparation, le dépôt et les représentations nécessaires, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, d'un avis d'expropriation et autres procédures judiciaires utiles à l'obtention d'un titre de propriété sur le lot visé.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à mandater tous les professionnels dont les services sont requis pour donner suite à la présente décision.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil à la Direction générale, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document requis pour donner suite à la présente décision.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement des honoraires professionnels et indemnités liés à

2 avril 2012

l'expropriation de ce lot, estimé à environ 550 000 \$, à même un emprunt au fonds de roulement, au poste comptable 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels, égaux et consécutifs à compter du 1^{er} janvier 2013.

Messieurs les conseillers Jean Fontaine, Gaétan Gagnon et Justin Bessette votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2012-04-0148

Vente du lot 4 260 373 du cadastre du Québec à la société « 81-83 Richelieu, s.e.c. »

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a accepté, par la résolution n^o 2011-12-0702, de vendre les lots parties 8 et 9 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, à la personne morale « 9149-4518 Québec inc. » ;

CONSIDÉRANT que cette personne morale désire céder les droits et intérêts qu'elle détient dans l'offre d'achat de cet immeuble en faveur de la société en commandite « 81-83 Richelieu, s.e.c. » ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est maintenant connu comme le lot 4 260 373 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur dans la chaîne de titres de la Ville sur cet immeuble nécessite l'intervention de la Sa Majesté la Reine du Chef du Canada à cet acte de vente ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit autorisée la vente du lot 4 260 373 du cadastre du Québec à la société « 81-83 Richelieu, s.e.c. » pour la somme de 111 098,58 \$, plus taxes applicables.

Que soit acceptée la cession, en faveur de la société « 81-83 Richelieu, s.e.c. », des droits et obligations de « 9149-4518 Québec inc. » dans l'offre d'achat acceptée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 13 septembre 2009 relativement aux lots parties 8 et 9 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean.

Que Sa Majesté la Reine au Chef du Canada intervienne à cet acte de vente afin de céder en faveur de la société « 81-83 Richelieu, s.e.c. » tous les droits et intérêts qu'elle détient dans le lot 4 260 373.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil à la Direction générale soient autorisés à signer pour et

2 avril 2012

au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que le lot 4 260 373 du cadastre du Québec ne soit plus affecté à des fins d'utilité publique.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution n° 2011-12-0702 adoptée par le Conseil municipal le 19 décembre 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-04-0149

**Modification du calendrier des séances du Comité exécutif -
Séances des 10 mai et 14 juin 2012**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2011-12-0700, adoptée le 19 décembre 2011, par laquelle le Conseil municipal adoptait les calendriers des séances du Conseil municipal et du Comité exécutif pour l'année 2012 ;

CONSIDÉRANT qu'il sera impossible de tenir aux dates prévues les séances du Comité exécutif des 10 mai et 14 juin 2012 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que la séance ordinaire du Comité exécutif du 10 mai 2012 soit devancée au 9 mai 2012 à 16h00.

Que la séance ordinaire du Comité exécutif du 14 juin 2012 soit devancée au 13 juin 2012 à 16h00.

Que le calendrier des séances du Comité exécutif adopté par la résolution n° 2011-12-0700 soit modifié en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-04-0150

**Modification à la résolution n° 2012-03-0117 relative aux
mandats des comités du Conseil municipal**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2012-03-0117, adoptée le 19 mars 2012, par laquelle le Conseil municipal édictait les divers mandats et dossiers à traiter par les différents comités du Conseil municipal durant les années 2012 à 2013 ;

2 avril 2012

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution de façon à attribuer, au *Comité des finances* et au *Comité sur les travaux publics, infrastructures et gestion des eaux*, un nouveau mandat consistant en la réalisation d'une étude portant sur la répartition des coûts lors de l'exécution de travaux dans une rue en gravier ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que la résolution n° 2012-03-0117, adoptée le 19 mars 2012, soit modifiée par l'ajout de l'item suivant à la fin des paragraphes 7) et 8) :

« *Étude quant à la répartition des coûts lors de l'exécution de travaux dans une rue en gravier.* »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-04-0151

Demande de révocation de la nomination du membre représentant socio-économique à « L'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu »

CONSIDÉRANT l'expiration du mandat de membre représentant socio-économique à « L'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu » ;

CONSIDÉRANT que selon la procédure établie, ce poste a été ouvert, a fait l'objet d'un affichage et toute personne intéressée rencontrant les critères requis a été invitée à y poser sa candidature ;

CONSIDÉRANT que ce poste a finalement été comblé par madame Sylvie Brodeur et ce, à la suite de sa nomination par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT que le domicile de Madame Brodeur est situé à l'extérieur de Saint-Jean-sur-Richelieu, soit à Lacolle ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu contribue au financement des activités de « L'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu » en assumant 10% de son déficit d'exploitation et qu'en conséquence, il est important que les membres de son conseil d'administration soient des résidents de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

2 avril 2012

Que demande soit faite au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de révoquer la nomination de madame Sylvie Brodeur du poste de membre du conseil d'administration de « L'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu » et que demande soit également faite afin que la personne nommée à ce poste soit domiciliée à Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

No 2012-04-0152

Mesure d'allègement concernant le financement du déficit actuariel du régime de retraite

CONSIDÉRANT que selon les articles 39.1 et 41 du *Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire*, la Ville peut donner instruction au Comité de retraite que les mensualités relatives à tout déficit actuariel technique complet du régime dont la date est postérieure au 30 décembre 2008 soient réduites au tiers de celles établies par ailleurs ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir de cette disposition particulière ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que, conformément aux articles 39.1 et 41 du *Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire*, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu donne instruction au Comité de retraite que pour les années 2012 et 2013, les mensualités établies conformément à l'article 141 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, (L.R.Q., c.R-15.1), notamment en matière de financement et d'administration, relatives au déficit actuariel technique déterminée dans l'évaluation actuarielle et qui deviennent dues avant le 1^{er} janvier 2014 soient réduites au tiers de celles établies par ailleurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2012-04-0153

2 avril 2012

Adoption d'une nouvelle politique relative au partage des coûts pour la réfection et l'amélioration des infrastructures dans les rues existantes

CONSIDÉRANT que le regroupement des villes de Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Luc et Iberville, de la Paroisse de Saint-Athanase et de la municipalité de L'Acadie a été réalisé depuis maintenant onze (11) ans ;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2006-07-0762, adoptée le 31 juillet 2006, le Conseil municipal procédait à l'adoption d'une politique relative au partage des coûts pour la réfection et l'amélioration des infrastructures dans les rues existantes ;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2008-05-0293 une modification à ladite politique a été adoptée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de partager progressivement les coûts de réfection ou d'amélioration des infrastructures municipales dans les rues existantes ;

CONSIDÉRANT que pour atteindre l'objectif mentionné au paragraphe précédent, une nouvelle politique relative au partage des coûts pour la réfection et l'amélioration des infrastructures municipales a été préparée et par laquelle il est prévu un étalement des coûts entre les anciennes villes et la nouvelle ville sur une période de trois (3) ans ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu procède à l'adoption d'un document intitulé « Politique relative au partage des coûts pour la réfection et l'amélioration des infrastructures dans les rues existantes », préparée par le Service des infrastructures et gestion des eaux, révisée le 26 mars 2012, lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que, lorsque des travaux sont nécessaires dans des artères et rues collectrices principales, lesdites voies publiques sont définies à la liste connue comme étant l'annexe « A » jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que les résolutions n^{os} 2006-07-0762 et 2008-05-0293 et leurs annexes soient abrogées à toutes fins que de droit.

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

2 avril 2012

No 2012-04-0154

Signature d'une entente intermunicipale avec la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois pour l'exploitation du réservoir et l'échantillonnage du réseau d'eau potable

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu fournit à la municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois les services liés à l'exploitation du réservoir et à l'échantillonnage du réseau d'eau potable ;

CONSIDÉRANT que cette entente a pris fin le 31 décembre 2011 suite à la transmission par la Ville d'un avis de non renouvellement ;

CONSIDÉRANT que les clauses de cette entente ont été révisées et ont ensuite été approuvées par la municipalité ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit autorisée la signature d'une entente intermunicipale avec la municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois relativement à l'exploitation du réservoir et à l'échantillonnage du réseau d'eau potable pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Que le maire, ou le maire suppléant, et le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2012-04-0155

Appel d'offres – SA-2009–TP-12 – Fourniture d'un camion dix (10) roues neuf avec équipement chasse-neige gauche pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture d'un camion dix (10) roues neuf avec équipement chasse-neige gauche pour le Service des travaux publics ;

2 avril 2012

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Globocam (Montréal) inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Globocam (Montréal) inc. », le contrat pour la fourniture d'un camion dix (10) roues neuf avec équipement chasse-neige gauche pour le Service des travaux publics, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 191 457,52 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 191 457,52 \$, taxes incluses, au fonds de roulement de la Ville, au poste comptable 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels, égaux et consécutifs à compter du 1^{er} janvier 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

URBANISME

No 2012-04-0156

DDM 12-2673 – « Daniel Provencher & cie » - Immeuble sis au 100, boulevard Omer-Marcil

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Daniel Provencher & cie » et affectant l'immeuble situé au 100, boulevard Omer-Marcil.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Daniel Provencher & cie » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 478 472, 3 478 484, 3 478 483 et 3 478 473 du cadastre du Québec et situé au 100, boulevard Omer-Marcil ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation d'une enseigne murale au-dessus de la ligne de toit du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 février 2012 ;

2 avril 2012

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Daniel Provencher & cie » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 478 472, 3 478 484, 3 478 483 et 3 478 473 du cadastre du Québec et situé au 100, boulevard Omer-Marcil.

Que soit autorisée l'installation d'une enseigne murale au-dessus de la ligne du toit du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2673-01 à DDM-2012-2673-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2012-04-0157

DDM 12-2674 – Madame Lise Pilote et monsieur Guy Deland - Immeuble sis au 54, rue des Merisiers

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Lise Pilote et monsieur Guy Deland et affectant l'immeuble situé au 54, rue des Merisiers.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Lise Pilote et monsieur Guy Deland à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 625 755 du cadastre du Québec et situé au 54, rue des Merisiers ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit de façon à créer un empiétement de celui-ci dans la distance à respecter entre un bâtiment et une piscine ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 février 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Lise Pilote et monsieur Guy Deland à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 3 625 755 du cadastre du Québec et situé au 54, rue des Merisiers.

2 avril 2012

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit de façon à créer un empiètement de celui-ci de 0,3 m dans la distance à respecter entre un bâtiment et une piscine prescrite à 1,5 m, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2674-01 à DDM-2012-2674-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-04-0158

PIIA 11-2567 – Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Immeuble sis aux 180-190, rue Laurier

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 221 du cadastre du Québec et situé aux 180-190, rue Laurier ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation d'une marquise et d'installation d'enseignes sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 mars 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 221 du cadastre du Québec et situé aux 180-190, rue Laurier.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation d'une marquise et l'installation d'enseignes sur le bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2011-2567-04 à PIA-2011-2567-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- un aménagement paysager doit être installé à la base du socle existant pour l'enseigne détachée ;
- les projecteurs de l'enseigne détachée doivent s'harmoniser avec ceux projetés pour les enseignes sur le bâtiment.

2 avril 2012

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-04-0159

PIIA 12-2702 – Monsieur Mario Gervais – Immeuble sis au 834, chemin du Grand-Bernier Sud

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Mario Gervais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 315 036 du cadastre du Québec et situé au 834, chemin du Grand-Bernier Sud ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de reconstruction de la cuisine d'été du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 mars 2012 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Mario Gervais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 315 036 du cadastre du Québec et situé au 834, chemin du Grand-Bernier Sud.

Que soient en conséquence autorisés les travaux relatifs à la reconstruction de la cuisine d'été du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2012-2702-01 à PIA-2012-2702-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-04-0160

Adoption du projet de règlement n° 1069

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

2 avril 2012

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement portant le n° 1069 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction portant le numéro 0653, et ses amendements, dans le but d'exiger une séparation coupe-feu construite en béton, d'un mur mitoyen séparant deux habitations unifamiliales jumelées ou contiguës », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2012-04-0161

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1069

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1069 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction portant le numéro 0653, et ses amendements, dans le but d'exiger une séparation coupe-feu construite en béton, d'un mur mitoyen séparant deux habitations unifamiliales jumelées ou contiguës », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 2 avril 2012.

- - - -

RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

No 2012-04-0162

Adoption du règlement n° 1007

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1007 a été tenue le 5 mars 2012 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1007 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

2 avril 2012

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1007 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1007 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but de remplacer toutes les grilles des usages et normes constituant l'annexe « B » dudit règlement et de modifier en conséquence certaines règles d'interprétation de la grille des usages et normes », tel que soumis.

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2012-04-0163

Adoption du règlement n° 1032

CONSIDÉRANT qu'une séance publique de consultation portant sur le projet de règlement no 1032 a été tenue le 5 mars 2012 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1032 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1032 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1032 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de réaliser la concordance avec les dispositions relatives à un parc éolien du Schéma d'aménagement et développement de la MRC du Haut-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

2 avril 2012

No 2012-04-0164

Adoption du règlement n° 1033

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1033 a été tenue le 5 mars 2011 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1033 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1033 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1033 et intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels no 0657, et ses amendements, dans le but de modifier les dispositions relatives à un parc éolien en concordance avec le Schéma d'aménagement et développement de la MRC du Haut-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-04-0165

Adoption du règlement n° 1034

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1034 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1034 et renoncent à sa lecture.

2 avril 2012

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1034 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements dans le but d'exiger des renseignements et des documents additionnels lors d'une demande d'autorisation relative au démantèlement d'une éolienne commerciale d'une construction ou d'équipement accessoire à une éolienne commerciale ou d'un ouvrage lié à une éolienne commerciale », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-04-0166

Adoption du règlement n° 1041

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1041 a été tenue le 19 mars 2012 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1041 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1041 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1041 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le but de créer un nouveau secteur de P.I.I.A., soit le « Secteur de P.I.I.A. : Saint-Luc », et d'y assujettir les zones C-2113, C-2114, C-2116, C-2118, C-2614, C-2615, C-2616 et C-2631, du plan de zonage », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-04-0167

Adoption du règlement n° 1061

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1061 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

2 avril 2012

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1061 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1061 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection à l'usine de filtration de la rive ouest, et certains travaux connexes, décrétant une dépense n'excédant pas 333 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-04-0168

Adoption du règlement n° 1067

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1067 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1067 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1067 et intitulé « Règlement modifiant le règlement no 0692, tel que modifié par les règlements n^{os} 0708, 0735, 0754, 0776, 0823, 0882, 0920 et 0974, relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

2 avril 2012

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 8 mars 2012
- Déclaration de monsieur Justin Bessette relative à l'acquisition d'un immeuble, situé au 559, boulevard Gouin
- Certificat de la procédure d'enregistrement du règlement no 1062

- - - -

CORRESPONDANCE

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET N° 2012-006

Lettres reçues de :

- 1) Madame Annie Goudreault, du ministère de la Culture, des Communication et de la Condition féminine / confirmation de la transmission d'un chèque de 40 000 \$ pour la 3^e année de l'entente
- 2) Madame Marie Bouillé, députée provinciale du comté d'Iberville / Félicitations pour la « Mention spéciale du jury » à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu lors de la 16^e édition du *Mérite québécois de la sécurité civile*

Réclamations reçues de :

- I) Monsieur Joseph Germain Ouellette, 456-460, rue Lanctôt, dommages au sous-sol de sa demeure causés par un égout pluvial bloqué, survenu le 8 mars 2012.
- II) Granite Solutions Sinistres pour son client Soudure Lauzière, suite à l'incendie survenu au 825, rue Content le 6 mars 2012.
- III) Monsieur Marcel Lavoie, 31, rue Massé, demande de recréer son lot 30-35.

2 avril 2012

- IV) Madame Marie-Hélène Lamarre, crevaisons causées par un nid-de-poule dans la chaussée de la rue Richelieu, en face du restaurant Le Samuel, le 3 mars 2012.
- V) Monsieur Stéphane Peters, 587, rue Saint-Georges, pour refoulement dans la nuit du 8 au 9 mars 2012.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Les terrains sur lesquels sera construit le futur centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), sur le site de l'ancienne usine Singer. On discute également des sommes déboursées par la Ville pour la décontamination de ces terrains.
- L'effet qu'aura la vente du terrain de golf de la Mairie sur la valeur des autres terrains de golf de la municipalité.
- La nécessité de procéder, au cours du printemps, au nettoyage du boisé Douglas.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle et leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Le refus, par le ministère de la Famille et des Aînés, d'accéder à la demande formulée par le Centre de la petite enfance « La P'tite Caboché » de procéder à la relocalisation de son installation, tant aux abords du pavillon des loisirs Mille-Roches que sur le territoire la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois.
- Le refus, par la Société d'habitation du Québec, de poursuivre l'analyse du projet de construction d'un bâtiment d'habitation à loyer modique (HLM) sur la rue Mercier et ce, tant que la question de la salle communautaire réclamée par les résidents du HLM du boulevard Gouin n'aura pas été réglée.

2 avril 2012

- La nomination, par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, d'une personne, non résidente de la Ville, à titre de membre représentant du groupe socio-économique au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu et la résolution adoptée au cours de la présente séance demandant la révocation de cette nomination.
- Des remerciements sont transmis à monsieur Robert Bonneau pour son bon travail tout au long de son mandat de président de l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu.
- Des félicitations sont adressées aux conseillers Germain Poissant et Justin Bessette pour leur récente nomination aux titres respectifs de président et de vice-président de l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu.
- Les honneurs décernés à la Ville par l'organisme « Villes et villages à la rescousse » pour son plan de conservation des milieux naturels.
- Les mentions décernées à la Ville lors de dernier Gala des Grands prix du tourisme de la Montérégie pour son implication lors des importantes inondations survenues le printemps dernier.
- Le projet de revitalisation du centre-ville et les propos négatifs tenus par un commerçant du centre-ville à ce sujet dans un article paru dans l'édition de la semaine dernière du journal « Le Canada-Français ».
- La procédure d'expropriation autorisée par la Ville à l'égard de l'immeuble situé au 269, rue Richelieu, dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville.
- La vitesse des véhicules circulant dans le secteur des rues Mozart, Carré-Chopin et Massenet et la nécessité, pour le Service de police, d'intervenir afin que cesse cette problématique.
- La nouvelle politique relative au partage des coûts pour la réfection et l'amélioration des infrastructures dans les rues existantes.
- La vente du terrain de golf de la Mairie et la position de la Ville à l'égard d'un éventuel projet de développement domiciliaire à cet endroit.
- La tenue, le 11 avril prochain, à la polyvalente Chanoine-Armand-Racicot, du colloque « Préparons la relève de demain ».
- La fusion de l'organisme « Le Celtix » avec la « Ligue de soccer du Haut-Richelieu ».

2 avril 2012

- L'envergure du bâtiment actuellement en construction sur la rue Champlain et son implantation rapprochée de l'emprise de rue et des bâtiments voisins.
- L'analyse en cours par le ministère des Transports du Québec concernant la possibilité d'aménager une voie de sortie sur l'avenue des Pins, à partir de l'autoroute 10.
- La manifestation des étudiants contre la hausse des frais de scolarité qui a été tenue dans les rues de la Ville la semaine dernière. On souligne que cette manifestation a été pacifique et s'est déroulée dans le calme.
- L'obtention d'une subvention de 1,2 millions de dollars qui a été confirmée pour la rénovation des bibliothèques Adélar-Berger et du secteur L'Acadie.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2012-04-0169

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 22 h 08

Maire suppléant

Greffier